

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE BEAUMONT - APPROBATION

En application de la Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, la commune de Beaumont a l'obligation de définir un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes servant de base à l'élaboration de ce PPBE ont été réalisées par les services de l'Etat pour le département du Puy-de-Dôme (arrêté préfectoral 12/02382 du 27/11/2012).

Le projet PPBE a été soumis à la consultation du public du 25 juillet au 25 septembre 2013, en même temps que les PPBE « infrastructures routières » des communes de Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand et Courmon d'Auvergne et du PPBE de l'agglomération clermontoise.

Le PPBE finalisé comprend les éléments suivants :

- Une synthèse non technique
- Une présentation du contexte
- Les actions réalisées
- Les actions programmées dans les 5 années à venir
- Les modalités de consultation du public

Le PPBE « infrastructure routière » concerne les voiries communales de Beaumont dont le trafic annuel est estimé à plus de 3 millions de véhicules. Les deux axes concernés sont les suivants :

- l'avenue du Maréchal Leclerc
- l'avenue du Mont Dore

Les réponses des gestionnaires compétents et les résultats de la consultation du public sont annexés au document. Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette consultation publique.

Conformément au Décret n°2006-361 du 24 mars 2006, le PPBE sera mis à disposition des habitants sous format électronique sur le site Internet de Beaumont.

Les cartes de bruit stratégiques et le plan de prévention du bruit dans l'environnement doivent être révisés tous les 5 ans.

Vu le changement de majorité municipale en date du 23 mars 2014, le point n°6 qui était un engagement de l'ancienne municipalité, est retiré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 23 voix Pour, 6 Voix Contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Beaumont (à l'exception du point n°6).
- **TRANSMET** l'approbation aux services de l'Etat

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

- 1 JUIL. 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

